

Un autre exemple est la *1994 Forest Practices Code of British Columbia Act*, l'une des lois forestières en vigueur les plus strictes. Le Code comprend 18 règlements qui régissent tous les aspects de l'aménagement durable des forêts de la Couronne de la province, et la Loi impose des pénalités sévères en cas d'infraction. Depuis 1994, d'autres provinces ont aussi adopté de nouveaux règlements en matière d'aménagement forestier, dont l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et le Québec.

De nombreux changements aux politiques sont intégrés dans de nouvelles stratégies et de nouveaux plans d'aménagement forestier, élaborés en consultation avec le public et l'industrie. Terre-Neuve encourage la participation du public dans l'élaboration de plans d'aménagement des écosystèmes pour chacun des districts d'aménagement forestier. Le Québec a présenté sa stratégie de préservation des forêts, qui comprend des engagements relatifs au maintien de la productivité forestière et à l'utilisation multiple. Le Manitoba a publié son plan forestier à long terme intitulé *Toward Ecosystem-based Management*, et la Nouvelle-Écosse a entrepris un projet pilote visant l'élaboration, à partir de consultations régionales, de stratégies intégrées sur les ressources pour les terres de la Couronne.

De plus, les associations de l'industrie ont adopté des codes de pratique d'autoréglementation. L'Association canadienne des pâtes et papiers, l'Alberta Forest Products Association et l'Ontario Forest Industries Association sont des chefs de file à ce chapitre.

La Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels a élaboré des codes d'éthique, des normes et des principes nationaux qui ont été adoptés par l'Institut forestier du Canada et cinq des six associations de forestiers professionnels du Canada. L'association de l'Ontario utilise son propre code, élaboré antérieurement. L'Association nationale de foresterie autochtone, a établi un code de pratiques forestières pour les terres boisées autochtones qui intègre le savoir traditionnel dans l'aménagement forestier. Au Québec et au